



Location courte durée lmp

Par Lulupaupau

Merci pour l'accueil sur ce forum.

Bonjour,

Ma question concerne la déclaration d'un meublé en courte durée à la mairie de ma ville.

Mon compagnon et moi avons acquis un appartement en indivision. Pour lui c'est sa résidence principale, pour moi c'est ma résidence secondaire.

L'appartement est en location courte durée sous le statut lmp.

La mairie nous limite à 120 jours /an car mon compagnon a fait la déclaration en son nom sur le formulaire de la mairie, et il s'agit d'une résidence principale. Or, j'ai lu pas mal de choses contradictoires, j'aimerais un avis fiable.

-cette déclaration est elle obligatoire dans toutes les villes ?

-si on ne loue qu'une chambre au sein de l'appartement sommes nous limités ?

-faut il que je déclare le formulaire en mon nom, de fait ce serait une résidence secondaire et nous n'aurions plus de durée limitée?

En somme, quelle est la solution à adopter pour ne pas être limité?

En vous remerciant pour votre aide.

Joyeuses fêtes !